Evelyne MARTINI Commissaire Enquêteur

POUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Décision du Décision du 20 JUIN 2017 N°E17000087/13

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET
- 2 AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ASPECT REGLEMENTAIRE DE LA DUP
- 3 AVIS ET CONCLUSIONS SUR LE PARCELLAIRE

Portant sur:

L'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique DUP de la réalisation, par la LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de l'aménagement de la U372 et la U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13^{ème} arrondissement de MARSEILLE. »

La mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE

- 3.1 Généralités
- 3.2 Contexte de l'opération et Objet de l'enquête
- 3.3 Etat des lieux du projet, contexte de l'opération et principe d'aménagement
- 3.4 Foncier concerné ainsi que les parcelles
- 3.5 Plan de situation parcellaire
- 3.6 Aménagement global du projet

4 CADRE JURIDIQUE

- 4.1 Cadre juridique
- 4.2 Déroulement de la procédure
- 4.3 Qu'est-ce qu'une déclaration d'utilité publique
- 4.4 Composition du dossier

5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 5.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 5.2 Préparation et organisation de l'enquête
- 5.3 Publicité et information du public
- 5.4 Mise à disposition des documents de l'enquête publique pour le public
- 5.5 Permanence du Commissaire enquêteur
- 5.6 Difficultés rencontrées
- 5.7 Clôture de l'enquête publique

6 OBSERVATIONS RECUEILLIES AUCOURS DE L'ENQUETE

- 6.1 Origine des observations
- 6.2 Suivi des observations
- 6.3 Classement des observations par thèmes
- 6.4 Résumé des contributions du public Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du commissaire Enquêteur

7 RAPPEL DES REGLES

- 7.1 Qui est le commissaire Enquêteur
- 7.2 Procédure à respecter dans le cadre d'une DUP

8 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

- 8.1 rappel du projet
- 8.2 Avantages/inconvénients
- 8.3 Conclusions

9 AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ASPECT REGLEMENTAIRE DE LA DUP

- 9.1 Rappel du Projet
- 9.2 Constatant
- 9.3 Conclusion

10 AVIS ET CONCLUSIONS SUR LE PARCELLAIRE

- 10.1 Rappel du Projet
- 10.2 Point sur l'enquête parcellaire
- 10.3 Constatant/considérant
- 10.4 Conclusion

9. AVIS FINAL

- 9.1 Considérant/constatant
- 9.2 Conclusion

10. ANNEXES

1 – OBJET DE L'ENQUETE

1.1 - Généralité

1.0- Bénéficiaire du projet

Métropole Aix-Marseille Provence
M. Joël VANNI
Le PHARO 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille
Tel: 04.91.99.71.50Mail: christophe.soullier@ampmetropole.fr nathalie.francois@ampmetropole.fr

1.1 - Contexte de l'opération et objectifs de l'enquête :

L'enquête vise:

ème

Dans le cadre du développement urbain du 13 arrondissement de Marseille, la ville de Marseille a confié à la Métropole Aix-Marseille Provence la mise en œuvre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) relatif au secteur des PARANQUES /CLAIRE situé à l'Ouest de Plan-de-Cuques entre le boulevard Baral et l'avenue Dalbret.

Le PAE vise à mettre en œuvre un programme d'habitats et d'équipements publics sur le secteur compris entre le boulevard Bara, l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave.

Le projet d'urbanisation de ce secteur nécessite au préalable la construction d'une voie de desserte interne (U372/U378):

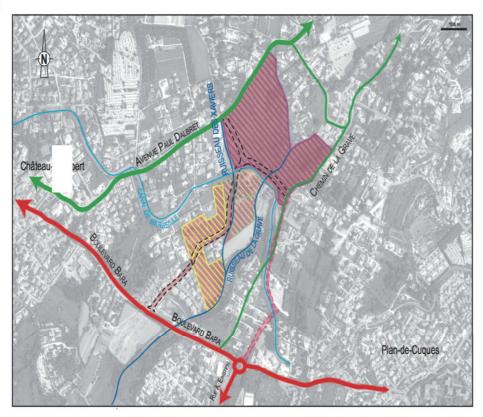
Les 2 points génèrent :

- **Point n°1 :** élargissement du chemin de la GRAVE en vue de créer une liaison avec le réseau routier existant.
- Point n°2: réalisation de cette voie et la mise en œuvre des réseaux (assainissement, eau potable et au pluviales...) prérequis indispensable à la réalisation des différents programme envisagés sur le secteur.

Ce programme d'aménagement comprend 2 opérations qui seront échelonnée dans le temps :

Opération n°1 : réalisation de la « U372 » et de la liaison « U372 » / Chemin de la Grave, Opération n°2 : élargissement du chemin de la Grave et réalisation pour partie de la « U378 ».

:TAT DES LIEUX



PAE « PARANQUES / LA CLAIRE »

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS PHASE 1 :

LI272 : DU DOUI FUADO DADA VET

 $\mathsf{U372}$: Du Boulevard Bara vers l'Avenue Dalbret et le Chemin de la Grave

[

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS PHASE 2 : U378 ET ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GRAVE

_____P

PROJET IMMOBILIER « COGEDIM »



PROJET IMMOBILIER « BNP PARIBAS IMMOBILIER »



PROJET IMMOBILIER « 13 HABITAT »

1.3 : Contexte de l'opération et principe d'aménagement :

A cette fin des études techniques ont été engagées permettant de définir précisément les ouvrages à réaliser. (Photo ci-dessous aménagement global du projet)

Des permis de construire ont été déposés et accordés, d'autres sont en cours d'instruction.

Dans le cadre du PAE, plusieurs programmes immobiliers seront réalisés, regroupant au total Environ 600 logements.

Cette mise en œuvre de programmes urbains va induire une augmentation des flux de la population, nécessitant une mise en place urgente du réseau routier local.

1.4 Foncier concerné ainsi que les Parcelles:

(Pièce 8 du dossier)

Rappel sur l'objectif et réglementation de l'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire a pour but :

- de procéder à la détermination des parcelles
- susceptibles d'être acquises et/ou être temporairement occupée en phase travaux,
- la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés. Elle est organisée par le préfet de Département dans chacune des communes concernées par le projet, en application des articles R.121-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Au terme de l'enquête publique, le préfet, par arrêté, déclarera cessibles les parcelles (en totalité ou partiellement) nécessaires à la réalisation du projet.

A défaut d'accords amiables pour la cession des parcelles entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité, la procédure d'expropriation pourra être engagée conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre du projet, il a été décidé par la Métropole Aix-Marseille Provence de réaliser une enquête parcellaire et une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet unique en ce qui concerne l'opération

Il est à noter que l'enquête parcellaire relative à l'opération $N^{\circ}2$ élargissement du chemin de la grave et réalisation partielle de la U378 sera réalisée ultérieurement.

Des négociations sont en cours en vue de l'acquisition à l'amiable des terrains inclus dans le PAE « les Paranques/la claire ».

Le foncier concerné par ce projet est les parcelles :

Les parcelles cadastrales concernées sont :

- * U372 ** liaison entre l'avenue Dalbret et le boulevard Bara : section B 62, section E 01, section C 17, 82, 78, 13, 10, 203, 205, 206 et 207.
- Une grande partie de ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés, excepté les parcelles section C 203, 205, 206, 17 et 21 qui appartiennent d'ores et déjà à la commune de Marseille.
- liaison « U372 » / Chemin de la Grave : section E 01, 05, 06, 07, 08, et 17.
- liaison « U378 » et le boulevard Bara / recalibrage du chemin de la Grave :
- section C 21, 54, 139, 140, 164, 216, 217, section E 414, 413, 416, 415, 352, 347, 269, 434, 271, 273, 268, 267, 124, 125 et 126.

Toutefois, les négociations amiables n'ont pu aboutir pour l'ensemble des terrains, Parcelles restant à acquérir :

• E 001, E 004, E 005, E 006, E 007, E 008

PROPRIETAIRE:

13 HABITAT

Etablissement Public Local à Caractère Industriel ou commercial. SIEGE SOCIAL : 80 rue Albé – BP31 – 13 234 Marseille Cedex 04

Représenté par son Président en exercice Monsieur LIONEL ROYER-PERREAUT Acte de Vente du 23/06/1965 Par Maître LAPEYRE Publié le 22/09/1965

- E004 ne rentre pas dans le cadre du barreau U372
- C 202

PROPRIETAIRE SYNDICA DES COPROPRIETAIRE

le Hameau du Val de Gray

77, Boulevard Para 13013 Marseille

SYNDIC:

IMMOBILIERE PATRIMOINE ET FINANCES (IPF)

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

SIEGE SOCIAL: 32 cours Pierre Puget – 13 006 Marseille

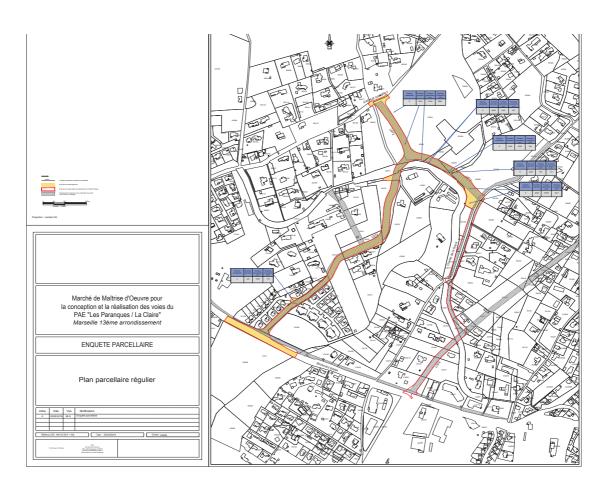
Représentée par son Président en exercice MP 4 HOLDING - Monsieur Laurent

PONSOT

Immatriculée au RCS le 11/05/1998

Madame MARCHISA SEVERINE est la gestionnaire de cette copropriété.

1.5 : Plan de situation parcellaire



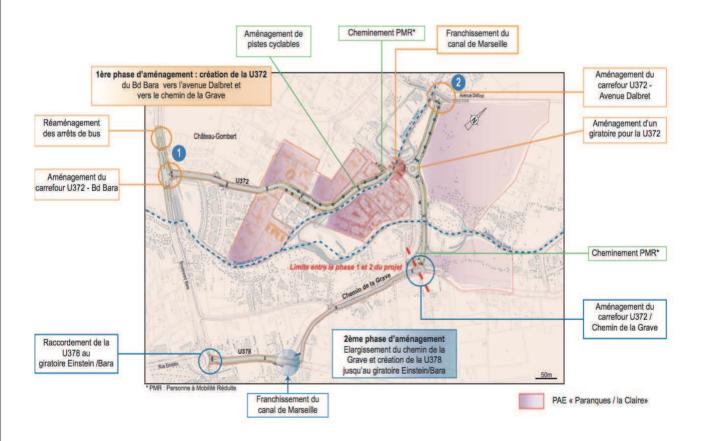
L'issue favorable de ces négociations n'étant pas garantie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite déclarer le projet d'utilité publique cette procédure permettra de mettre en compatibilité le PLU de la ville de Marseille (mise en cohérence des emplacements réservés).

Note du Commissaire Enquêteur :

Au regard du dossier réalisé en SEPTEMBRE 2017 les négociations étaient en cours de réalisation au jour de l'enquête publique et de part les dires de Madame Nathalie FRANÇOIS les négociations avaient abouties

1.6 AMENAGEMENT GLOBAL DU PROJET



2 : CADRE JURIDIQUE

2.1 Cadre Juridique:

Le 17 Décembre 2007 par délibération N°URB 010-1163/07/CC le conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à approuvé le programme d'Aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Palanque/la Claire.

. Faisant suite à la délibération du 12 Novembre 2007 de la ville de Marseille demandant à MPM la mise en place de cette procédure. (ANNEXE 1 délibération).

2.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE (en jaune Enquête publique)

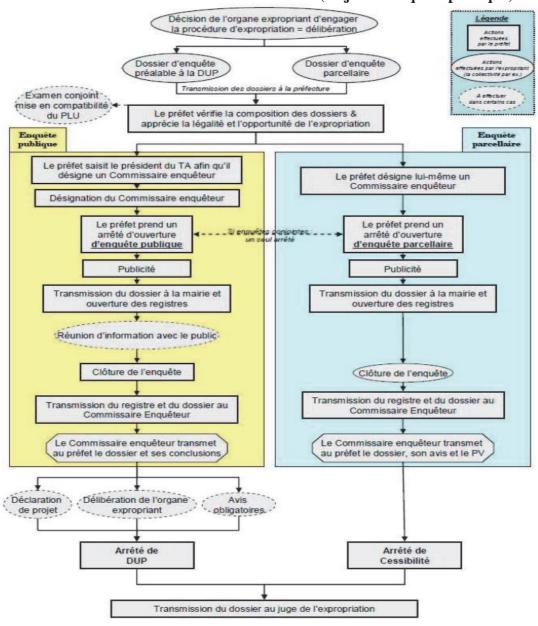


Figure n°1 : Schéma de principe de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (et d'expropriation)

(Source : DREAL)

Le coût global de l'opération d'aménagement de la U372 et de la U378 étant supérieur à 1 900 000 €, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être réalisées (articles L.103-2 et R.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre du projet MAMP a décidé de réaliser une enquête parcellaire et une enquête publique préalable à la DUP du projet unique en ce qui concerne l'opération relative à l'aménagement de la U372 et du chemin de la Grave.

2.3 Qu'est-ce-qu'une déclaration d'utilité publique ?

Une **déclaration d'utilité publique**, (**DUP**), est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, sur des terrains privés en les *expropriant*, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Cette procédure est nécessaire en vertu du <u>Code civil</u> qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »¹.

La déclaration d'utilité publique fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, gérée en France par un « <u>Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</u> ». Elle ne couvre pas par exemple la détermination de l'indemnité, qui relève de la phase judiciaire.

La déclaration d'utilité publique DUP est **obligatoire** lorsque le maitre d'ouvrage n'est pas assuré de la maitrise foncière et qu'en conséquence, le recours à l'expropriation, au delà de la recherche d'accords amiables, apparaît indispensable pour mener à bien le projet.

Cette procédure repose sur une Enquête Publique.

(Source : documentation développement-durable.gouv)

2.4-Composition du dossier :

- a) Réception
- b) Composition

a) Réception:

Le dossier finalisé a été expédié par voie postale le 18 Septembre 2017 et commenté le 16 Octobre 2017 sur site et par le chef de projet Madame Nathalie FRANÇOIS.

b) Composition du dossier : (fidèle à la présentation du dossier DUP –Pièce 0 ch111.3.2 page 10)

Conformément à l'article R112-4 du Code de l'Expropriation, le dossier présenté à M. Le Préfet comprend :

Lorsque LA DUP est sollicitée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages

Pièce 0 : Objet de l'enquête publique : Informations administratives et cadre juridique de la procédure

• Cette pièce présente le cadre juridique de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'Enquête Publique, les textes régissant l'enquête publique, les procédures complémentaires devant être mises en œuvre, et les actes administratifs attendus au terme de l'enquête publique.

Pièce 1: Note explicative

• Cette pièce présente entre autres l'objet de l'opération, une présentation du projet, le planning prévisionnel, le bilan de la concertation, la justification du choix du projet et une synthèse des principales mesures environnementales envisagées dans le cadre du projet

Pièce 2 : Plan de situation

Pièce 3: Plan général des travaux

Pièce 4: Caractéristiques des ouvrages les plus importants

• Dans cette pièce sont présentés les coupes et esquisses d'intégration paysagère, ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Pièce 5 : Appréciation sommaire des dépenses

• Cette pièce présente le coût de réalisation de l'opération et d'acquisition foncière.

Pièce 6 : Arrêté de non soumission à étude d'impact et évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Pièce 7 : Eléments relatifs à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme.

• Comprenant la notice de présentation, les plans de zonage modifiés et l'avis de non soumission à évaluation environnementale.

Pièce 8 : Dossier d'enquête parcellaire.

• Comprenant l'état parcellaire et le plan cadastral régulier.

On notera dans le cas présent :

Le projet d'aménagement de la U372 et des voies connexes incluses dans le PAE « les Paranques / La Claire » :

Par décision de l'Autorité Environnement n°AE-F09315P0183 du 23/09/2015, le projet d'aménagement **n'est pas soumis à élaboration d'une étude d'impact**,

- par décision de l'Autorité Environnementale n°CU-2013-93-13-35 du 13 janvier 2017, la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Marseille n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- Mais est soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau

Insertions presse:

- La PROVENCE
- La MARSEILLAISE

3-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- Désignation du Commissaire Enquêteur :

A la demande de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sollicitant la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE m'a désignée, par décision du 22 Septembre 2017 (document en annexe 2), en tant que Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département des Bouches-du-Rhône pour conduire l'enquête publique portant sur :

L'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique DUP de la réalisation, par la LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de l'aménagement de la U372 et la U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13ème arrondissement de MARSEILLE. »

La mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

A la demande de la lettre enregistrée le 22 Février 2016

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

3.2- Préparation et organisation de l'enquête :

a) Concertation avec l'autorité organisatrice :

Réception de la décision du 20 JUIN 2017 N°E17000087/13 de ma nomination de Commissaire Enquêteur

<u>1^{er} contact téléphonique</u> : Le 20 Juin 2017 Avec Mademoiselle DUPUIS préfecture de Marseille :

Réponse:

• Attendre la finalisation du dossier j'en reçois néanmoins une première version le 3 Juillet 2017.

Le 13 septembre 2017 réception dossier finalisé prise de contant avec Madame Nathalie FRANÇOIS chef de projet La Métropole Aix-Marseille-Provence.

- L'Informer de ma désignation comme Commissaire Enquêteur,
- De lui faire part de mon désir de procéder à une rencontre,
- Connaitre la date de réception du dossier

Réponse : nous fixons un premier RDV le 16 Octobre 2017 à 11h ensuite sur site.

<u>1^{ère} rencontre en la présence de :</u> **16 Octobre 2017:**

- Madame Nathalie FRANÇOIS chef de projet de La Métropole Aix-Marseille-Provence
- Monsieur NOLOT Fréderic surveillant travaux de La Métropole Aix-Marseille-Provence
- Monsieur FLENGHI Matthieu Directeur des travaux lots et ouvrage d'Art ETS GUINTOLI
- Evelyne MARTINI Commissaire Enquêteur

Etaient présents sur site.

Nous avons lors de cette rencontre évoqué le bien fondé des objectifs de l'enquête publique concernant l'aménagement de la U372 et la U378 et examiné les différents aspects préalables à l'organisation de cette enquête (conditions matérielles, d'organisation, affichage, etc.).

Conditions matérielles :

L'enquête publique se déroulera :

MAIRIE DE MARSEILLE

Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat 40, rue Fauchier

13002 MARSEILLE

- 1 bureau sera consacré à la réception du public
- concernant les personnes à mobilité réduite nous avons la possibilité de les recevoir dans le bureau réservée à cet usage.

3.3 -Publicité et information du public :

En matière d'information du public, je rappellerai principalement les actions ci-après, effectuées dans le cadre de cette enquête :

Les annonces réglementaires :

Un avis contenant les principales dispositions de l'arrêté et portant indications aux articles L123-10 et L123-9 du code de l'environnement sera publié au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours de l'ouverture de celle-ci. Elles sont de deux ordres :

- 1. Publication dans deux organes de presse écrite, de l'avis d'ouverture de l'enquête
- LA PROVENCE
- LA MARSEILLAISE

L'apposition des avis d'enquêtes publiques a bien été affichée dans la mairie siège de l'enquête Service Urbanisme de la commune MARSEILLE ainsi que sur site.

Note:

Cette publication a bien été effectuée, à l'initiative des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Je me suis attachée a vérifier l'affichage dans le hall de l'Hôtel de ville siège de l'enquête publique et sur le terrain :

Ci-joint annexe procès-verbal du constat d'huissier S.C.P Michel BERNARD

3.4 – Mise à disposition des documents d'enquête pour le public :

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée

Du Lundi 30 OCTOBRE 2017 au Mercredi 29 Novembre 2017 inclus

Le dossier et le registre d'enquête sont donc restés pendant 31 jours consécutifs à la

- disposition du public (à la Mairie de Marseille siège de l'enquête), permettant ainsi à celui-ci d'en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de La Mairie de Marseille rue Fauchier 13002.
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le dossier d'enquête publique est consultable à l'adresse suivante :

- <u>http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications-environnementales/Enquetes-publique-hors-ICPE/Marseille.</u>
- Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, pendant la même période sur un poste informatique, mis à la disposition du public MAIRIE de Marseille 40, rue Fauchier 13002 du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Bureau N°421 Contact préalable au 04.84.35.43.84
- Le dossier est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Autre mode de transmission des observations proposées
 - Les observations du public relatives à l'enquête susvisée pourront être également adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante : cqfdconsultant@gmail.com

3.5 - Permanences du Commissaire Enquêteur :

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis restée à la disposition du public, notamment au cours des cinq permanences tenues dans les locaux de la Mairie siège de l'enquête, les : 2017

Lundi 30 Octobre
 Mercredi 8 Novembre
 Mardi 14 Novembre
 Jeudi 23 Novembre
 Mercredi 29 Novembre
 de 9h à 12h
 de 9h à 12h
 de 13h30 à 16h30
 de 13h30 à 16h30
 de 13h30 à 16h30

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours et/ou heures différents de la semaine afin d'offrir le plus grand choix au public qui souhaitait rencontrer le Commissaire Enquêteur.

3.6 -Difficultés particulières :

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune difficulté particulière pour son organisation, sa conduite ou l'obtention d'informations complémentaires de la part des différents protagonistes. Par ailleurs, aucun incident ou événement n'a été relevé pendant la phase de recueil des observations du public.

3.7-Clôture de l'enquête :

Le registre d'enquête a été clos par mes soins, comme le prévoit la réglementation en matière d'enquêtes publiques, le Mercredi 29 NOVEMBRE 2017 à 16h30 à l'issue de la dernière permanence.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à sa consultation, à la publicité par voie de presse et par affichage, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête, à la formulation des observations ont été satisfaites et respectées.

La procédure de L'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique DUP de la réalisation, par la LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de l'aménagement de la U372 et la U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13^{ème} arrondissement de MARSEILLE. »

La mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

a respecté les différentes conditions de forme et de fond définies par la réglementation.

En conséquence, j'estime que sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent et argumenté, la consultation de l'enquête publique sus visé de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ne légitime nullement une contestation pour des motifs de forme.

4: OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

<u>-4.1 Origine des observations :</u>

Les observations ou questions peuvent être formulées soit :

Par rédaction de textes inscrits directement sur les pages du registre d'enquête, soit par le dépôt en mairie ou l'envoi postal de courriers qui sont enregistrés et agrafés au registre, soit par le dépôt de mémoires ou pétitions, soit de manière orale, au cours des permanences, en complément de textes rédigés sur le registre ou remis au Commissaire Enquêteur présent.

Ou par mail adresse: cqfdconsultant@gmail.com

Parmi les personnes qui sont venues prendre connaissance du dossier la plupart ont consignées une requête sur le registre la plupart ont été également attendues pour un entretien individuel.

Les pages suivantes reprennent la reformulation de toutes les questions posées aussi bien sur les registres qu'en entretiens individuels

Chacune de ces questions et réponses apportées ont fait l'objet d'un échange avec Madame Nathalie François chargé de mission du programme la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4-Il est a noter que l'intégralité des écrits et dossiers remis se trouvent consigner dans les registres consultables en mairie et annexé au présent dossier

4.2 Suivi des observations

Semaine du 30 OCTOBRE 2017 au 3 NOVEMBRE 2017

Tableaux de suivi et analyse des observations et des mouvements enregistrés outre les permanences du commissaire enquêteur.

Tableaux statistiques

Classement des observations par type d'enregistrement

1er PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Lundi 30 Octobre de 9h à 12h

LIEUX	Nombre de contributions consignées	Nombres de contributions orales	Nombre de courriers	total
URBANISME rue FAUCHIER	0	0	0	0

2^{er} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Mercredi 8 Novembre 2017 de 9h à 12h

Semaine du 6 Novembre au 10 Novembre 2017

LIEUX	Nombre de	Nombres de	Nombre de	total
	contributions	contributions	courriers	
	consignées	orales		
URBANISME rue	1	0	0	1
FAUCHIER				

3^{er} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Mardi 14 Novembre 2017 de 13h30 à 16h30

Semaine du 13 Novembre au 17 Novembre 2017

lieux	Nombre de	Nombres de	Nombre de	total
	contributions	contributions	courriers	
	consignées	orales		
URBANISME rue	2	0	0	2
FAUCHIER				

4ème PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jeudi 23 Novembre 2017

Semaine du 20 Novembre au 24 Novembre 2017

lieux	Nombre de	Nombres de	Nombre de	total
	contributions	contributions	courriers	
	consignées	orales		
URBANISME rue	2		1	3
FAUCHIER				

5ème PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mercredi 29 Novembre 2017 de 13h30

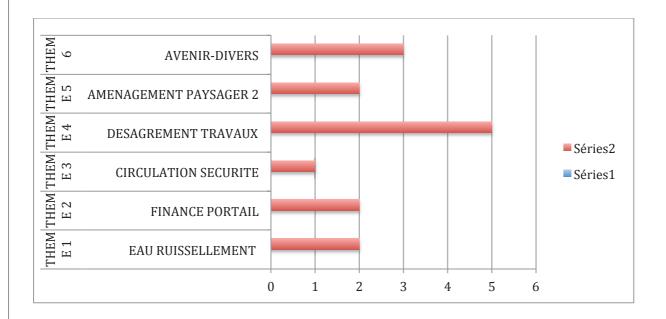
LIEUX	Nombre de	Nombres de	Nombre de	total
	contributions	contributions	courriers	
	consignées	orales		
URBANISME Rue	0	0	0	0
FAUCHIER				

Semaine du 27 Novembre au 30 Novembre 2017

4.3 CLASSEMENT DES CONTRIBUTIONS PAR THEMES

THEME 1 EAUX DE RUISSELLEMENT	N°1-2
THEME 2: QUESTIONS FINANCIERE PORT	'AIL N°2-4
THEME 3: CIRCULATION SECURITE	N°2
THEME 4: DESAGREMENT TRAVAUX	N°3-2-4-5-6
THÉME 5 : AMENAGEMENT PAYSAGER	N°1-4
THEME 6 · AVENIR DIVERS	N°1-2-4

REPRESENTATION GRAPHIQUE



Nous constatons en premier lieu que viennent les remarques concernent le désagrément causé par les travaux au niveau du Hameau du Val de Gray Vient ensuite la préoccupation du devenir de cette voie au niveau de flux de circulation La sécurité ainsi que la circulation actuelle payse également un fort mécontentement

La sécurité ainsi que la circulation actuelle pause également un fort mécontentement Vient ensuite la charge financière de la pose du portail, l'aménagement paysager et l'eau de ruissellement.

4.4 : RESUME DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC / REPONSE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE:

1^{ère} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Lundi 30 Octobre 2017

Aucune information

2ème PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mercredi 8 Novembre 2017 de 9h à 12h30

N°1 Monsieur et Madame FORESTIER 41, Chemin de la Grave 13013 CHATEAU-GOMBERT

Nous informent ce jour de plusieurs points importants ces points sont repris plus précisément dans le courrier ci-joint adressé par mail.

A l'attention de Madame Eve Martini

Suite à notre visite du 8 novembre dernier, nous vous prions de trouver quelques remarques au sujet de votre enquête et vous remercions de votre accueil.

1) A propos des eaux de ruissellement au niveau du franchissement du canal de Marseille par le chemin de la Grave :

Les eaux de ruissellement du chemin de la Grave sont actuellement captées par un avaloir pour être évacuées par un siphon passant sous le canal avant de rejoindre le ruisseau de la Grave. Depuis l'élargissement d'un tronçon du chemin de la Grave et l'urbanisation du lieu, le siphon en question sature souvent et la partie basse du chemin de la Grave est inondée. Il serait intéressant de mettre à profit la reprise de la voirie pour traiter ce problème. Une cunette et une petite surélévation jouant de plus le rôle de ralentisseur, associées à un avaloir conséquent, permettrait de drainer ces eaux avec celles évacuées par le siphon, s'il est maintenu, vers le passage prévu à cet effet sous la piste circulant en haut de la digue en rive gauche du bassin de rétention numéro 4. Compte tenu du mur de soutènement important qui sépare les parcelles cadastrales CO167 et CO164, et des débits potentiels, il serait judicieux de prévoir un busage ou un cuvelage de cet émissaire jusqu'au bassin numéro 4.

2) Au sujet des 4 bassins de rétention concernés par le périmètre de cette enquête publique, il est regrettable de ne pas voir l'aménageur tirer profit de la surface importante des fonds de bassins ou de leurs alentours pour agrémenter l'ensemble de cette zone par des plantations compatibles avec des immersions provisoires.

Ce plan d'aménagement d'ensemble a conduit à la destruction d'une grande surface des espaces verts et agricoles; il est vraiment important de reconstituer une trame verte qui sera en accord avec les recommandations du PLUI opposable dès 2019. Une surface non négligeable semble inutilisée au nord du bassin numéro 4 en bordure de la résidence de la BNP La Méridienne; elle pourrait éventuellement permettre de traiter au mieux l'aspect paysager de l'ensemble. Compte tenu des nuisances infligées à tous les riverains de ce PAE, il serait tout-à-fait normal que la communauté y attache une grande importance.

3) L'élargissement du chemin de la Grave au-delà du 65, le long de la propriété de la Claire, n'est pas pris en compte par l'actuelle enquête d'utilité publique alors que la maîtrise du terrain de l'emprise prévue au PLU relève de Habitat 13; c'est dommage car la voirie aurait été à une largeur convenable jusqu'au-delà de la traverse de la Balme.

4)Rêverie ...

La U 372, en dehors de son rôle de desserte indispensable, peut être considérée comme une "promenade", qui comprend une piste cyclable souvent bidirectionnelle, de larges trottoirs et deux rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite ainsi qu'un très large rond-point. Cette "promenade" en bordure du Canal de Marseille et de plusieurs espaces boisés classés, de 4 bassins de rétention traités autant que possible en espaces verts, pourrait devenir une zone structurante en accès quasi direct avec le Musée du Terroir Marseillais de Château-Gombert, le Centre de Culture Provençale et Roudelet Felibren et une association cycliste très vivante. De plus, le projet Habitat 13 sur la propriété de la Claire a été abandonné dans sa forme originale; un projet plus léger est à l'étude.

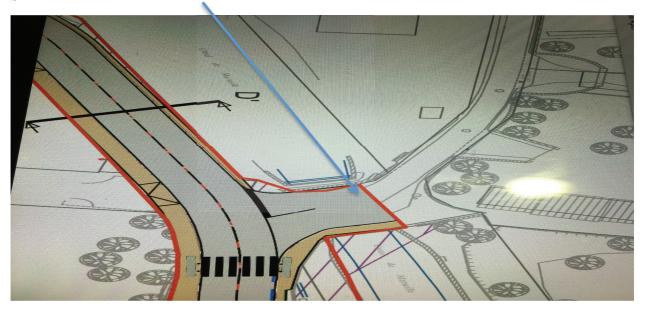
Pourquoi ne pas rêver à une zone où habitats et espaces verts ludiques ou utiles (jardins partagés) mettraient en valeur ce magnifique espace judicieusement placé, toujours en bordure de cette même promenade.....

Monsieur et Madame Bernard Forestier 13013 Marseille

Note du Commissaire Enquêteur :

• Afin de visualiser les propos de Monsieur et Madame FORESTIER ci-dessous le plan proposé.

Saturation des eaux de ruissellement



Réponse de la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures Direction des Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

- 1) La collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement du chemin de la Grave, entre l'intersection avec la U372 prolongée et la future U378, seront étudiées dans le cadre des études de conception du projet d'élargissement du chemin de la Grave. Les points évoqués par les requérants seront vérifiés à ce moment-là.
- 2) Les quatre bassins de rétention soulignés par les requérants ne concernent pas la présente enquête publique. Le Maître d'Ouvrage de ces équipements est la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'entretien de ces bassins au moyen d'engins motorisés, rend impossible la plantation d'espèces végétales en fond de bassin.

La reconstitution des arbres qui sont abattus dans le cadre du projet a fait l'objet d'une analyse effectuée sur le terrain par un bureau d'études spécialisé en environnement et d'un écologue. Cette étude a permis d'établir une cartographie des espèces végétales à replanter dans le cadre du projet de voirie.

Par ailleurs, le projet de voie a recueilli un arrêté de non soumission à étude d'impact et évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (volet 6 – Dossier DUP).

- 3) L'élargissement du chemin de la Grave, au-delà du n°65, se situe hors du périmètre de la présente enquête publique.
- 4) Les zones réservées à l'usage des modes actifs (piétons, cycles) ont fait l'objet d'un traitement qualitatif, notamment par la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, l'insertion d'un mobilier urbain (bancs, potelets, ..), et d'aménagements paysagers le long des cheminements piétons,

Note du Commissaire Enquêteur :

 Les réponses apportées par la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sont claires et précises.

Je suggère néanmoins à Monsieur et Madame FORESTIER dans le cadre de la question 1-3 de réitérer leur demande lors des prochaines études concernant la future voie U378

3ème PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mardi 14 Novembre 2017 de 13h30 à 16h30

N°2 MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL

Hameau du Val de Gray 77, Boulevard Bara 13013 CHATEAU GOMBERT

Messieurs:

- ROSSELLO Antoine
- GUISEPPI André
- CLOT Jean
- GALIGANI Philippe

Expriment:

Leurs problèmes et fortes nuisances rencontrés eu égard aux travaux, poussière, bruit, etc...

• Ils posent la question de savoir pourquoi les travaux ont-ils commencés avant la fin de l'enquête publique ?

Questions sur le portail bd Bara:

• Le portail actuel situé sur le boulevard Bara sera-t-il supprimé ? si oui sera-t-il remplacé par un mur avec un portillon ?

Demande concernant la sécurité du jardin d'enfants :

• Demande que soit construit un mur environ 2,20 m partant du bassin de rétention et montant jusqu'au portail bas pour protéger des accidents de voitures les enfants jouant dans le jardin.

Questions financières:

- Qui prendra en charge l'achat que nécessite la mise en place des portails haut et bas ainsi que de la PLATINE ?
- De combien de télécommande seront attribuées chaque foyer

Question sur le ruissellement des eaux :

• Les grilles actuelles récupérant les eaux de ruissellement du hameau Val de Gray sont saturées les garages sont déjà inondés. Comment la gestion de ces eaux va-t-elle s'effectuer avec les modifications en cours ?

Question sur l'avenir:

- Actuellement la U372 est une desserte locale dans le futur cette voie ne va-t-elle pas devenir une autoroute ?
- Peut-on mettre un panneau interdit au poids lourds

Réponse du Commissaire Enquêteur :

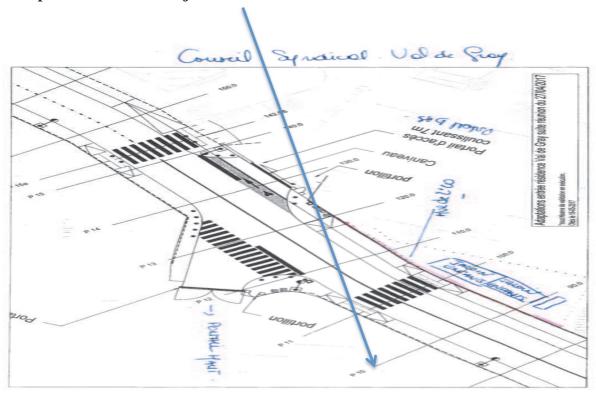
• Concernant la question d'ordre financière et la gestion des parties communes je suggère au conseil syndical du Hameau du Val de Gray de se rapprocher de leur syndic.

Concernant le désagrément du au travaux j'informe le conseil syndical que malgré les mises en garde répétées de la Métropole Aix-Marseille-Provence

• à ce sujet les entreprises bien que d'accord sur le principe ne suivent pas les demandes.

Les autres questions bien que déjà traitées lors des différentes réunion feront l'objet d'une réponse en retour par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Mur protection terrain de jeux des enfants



Réponse de la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures Direction des Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

1) Les travaux préparatoires pour le passage supérieur du canal de Marseille ont débuté en septembre 2017 pour permettre la mise en œuvre du dispositif technique préalable à la réalisation de l'ouvrage de franchissement du canal de Marseille pendant sa période de chômage (3ème semaine d'octobre). Les travaux préparatoires de voirie ont démarré le 23 octobre 2017, depuis le boulevard Bara. Cette date de démarrage était conditionnée par la date de livraison des logements du PAE « Les Paranques – La Claire » à l'été 2018 pour COGEDIM, et à l'automne 2018 pour BNP Paribas.

Le dossier d'enquête publique a été déposé en Préfecture en octobre 2016. Les délais inhérents aux différentes procédures de recueil d'avis interservices, ont eu pour effet de reporter le démarrage de l'enquête publique au 30 octobre 2017. La démarche initiale d'obtenir une déclaration d'utilité publique était fondée sur la nécessité d'acquisition de terrains privés pour réaliser la voirie publique. Pendant la durée de l'instruction du dossier par les services de la Préfecture, les terrains de la U372 ont été acquis à l'amiable. Ainsi, la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique concerne exclusivement les terrains privés, qui se situent sur l'emplacement réservé de la future U378 et de l'élargissement du chemin de la Grave, qui ne font pas l'objet des travaux en cours.

Les parcelles du projet de voie U372 restant à acquérir, correspondent à cinq parcelles appartenant à 13 HABITAT sur La Claire, et la parcelle du portail d'accès ouest de la résidence du hameau du Val de Gray. Celle-ci fait l'objet actuellement d'une procédure d'acquisition par la Métropole AMP avec le SYNDIC de copropriété, qui sera portée au prochain conseil syndical de la copropriété.

Enfin, le dossier de mise en comptabilité du PLU qui ne modifie pas le règlement du PLU, a pour objet de préciser sur la planche cartographique du PLU, le contour du projet de voie dans l'emplacement réservé.

- 2) La sécurité du jardin d'enfants est assurée par un mur surmonté d'une clôture sur une hauteur totale de 2 mètres. La hauteur du mur de 0,2 m côté voirie, et la largeur de trottoir, permettent de garantir la sécurité des utilisateurs du jardin d'enfants. Il est rappelé que le jardin est positionné en contre-bas de la voirie.
- 3) Les portails d'accès à la résidence du Val de Gray, ainsi que les accessoires associés, sont financés par la Métropole AMP dans le cadre du projet de voirie. Conformément à la demande du SYNDIC de copropriété, il a été prévu 2 badges par foyer.
- 4) La gestion des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées par le projet de voirie, est traitée par un système de collecte et de rétention, avant rejet vers le réseau public existant.

5) La voie U372 est créée dans le cadre de la desserte locale du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Les Paranques – La Claire ». La largeur de la voirie de 6 mètres pourrait permettre ultérieurement la circulation des bus de la RTM. Cette voie n'a pas été dimensionnée pour le transport des poids lourds, qui nécessitent des largeurs de voirie de 6,5 à 7 mètres de large.

L'interdiction de cette voie aux poids lourds n'a pas été envisagée. Les véhicules poids-lourds, entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbret, seront dirigés sur le futur barreau de liaison de Château-Gombert.

Note du Commissaire Enquêteur :

• Les réponses apportées par la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sont claires et précises.

N°3 Monsieur ROUX Représentant du CIQ CHATEAU-GOMBERT

Pose la question:

• Pourquoi l'enquête publique vient-elle après le début des travaux ? Cela aurait pu éviter le désagrément des camions de chantier si il y avait eu une concertation préalable

Réponse du Commissaire Enquêteur :

• Concernant le désagrément du aux travaux j'informe le conseil syndical que malgré les mises en garde répétées de la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce sujet les entreprises bien que d'accord sur le principe ne suivent pas les demandes.

Réponse de la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures Direction des Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

- 1) Même réponse qu'au 1) de la demande N°2
- 2) La concertation préalable a eu lieu, conformément aux modalités prévues aux articles L.103-2 et R.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Celles-ci sont détaillées au volet 1 du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique. De plus, une réunion d'information avec les riverains de la future voie U372 s'est tenue en date du 27 avril 2017.

Note du Commissaire Enquêteur :

 Les réponses apportées par la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sont claires et précises.

4ème PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jeudi 23 Novembre 2017 de 13h30 à 16h30

N°4 Monsieur et Madame FAUCOMPRE Villa 22, Haut du Val de Gray 13013 CHATEAU-GOMBERT

Nous informent concernant:

LES TRAVAUX:

- Des nuisances importantes subis (bruit, poussière...), pas de communication : les voies sont fermées sans information !! EX : Ce jour blocage des accès, de la route impossibilité de sortir.
- La route devait être décaissé de 2M suivant les dires MPM. Monsieur FAUCOMPRE nous informe que d'après ce qui la constaté la route n'a été décaissé que de 1m voir plus s'inquiète de la mince profondeur d'enterrement des tuyaux.

Concernant la sortie sur le boulevard BARA:

• La sortie restera dans les conditions actuelles avec la possibilité de tourner aussi bien à droite qu'à gauche ?

PORTAIL:

- Qui va gérer l'entretien du portail lors des problèmes une fois installé ? (maintenance)
- Qui va payer la « platine » et les télécommandes ?

ADRESSE:

• Nous ne sommes pas d'accord en cas de changement d'adresse car trop d'implication administratives.

PAYSAGER:

• Demande que l'environnement paysager soit respecté, des arbres et des espaces verts.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

- Concernant les questions d'ordre financière et la gestion des parties communes je suggère au conseil syndical du Hameau du Val de Gray de se rapprocher de leur syndic.
- Concernant le désagrément du au travaux j'informe le conseil syndical que malgré les mises en garde répétées la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce sujet les entreprises bien que d'accord sur le principe ne suivent pas les demandes
- Les autres questions bien que déjà traitées lors des différentes réunion feront l'objet d'une réponse en retour par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Réponse de la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures Direction des Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

- 1) Les nuisances inscrites sur le registre d'enquête publique concernent exclusivement les chantiers des promoteurs du PAE « Les Paranques La Claire » qui ont démarré depuis le début de l'année 2017. La Métropole Aix-Marseille-Provence a sensibilisé les responsables de ces chantiers, afin de réduire au maximum ces nuisances et de faciliter les accès aux riverains.
 - A partir du 23 octobre 2017, les accès au chantier depuis le boulevard Bara et l'avenue Dalbret, sont gérés par la Métropole AMP. L'ensemble des entreprises (promoteurs et MAMP) utilisent ces accès. Une personne au sein de la Métropole est dédiée au suivi des nuisances, et les règles liées aux nuisances des chantiers sont rappelées à chaque réunion hebdomadaire de chantier.
- 2) Afin de rendre accessible la voirie, notamment aux personnes à mobilité réduite, il a été nécessaire d'approfondir la voie U372, entre le canal de Marseille et le boulevard Bara. L'ensemble du projet de voirie a été réalisé en fonction de ce profil en long, y compris les réseaux enterrés et les murs de soutènement.
- 3) La sortie sur le boulevard Bara autorisera tous les mouvements avec un cédez-le-passage sur la U372. Au niveau du futur carrefour entre le boulevard Bara et la voie U372, une zone de stockage a été prévue pour les véhicules.
- 4) Les portails sont prévus dans le cadre du projet de voirie, étant donné que la voie U372 vient couper la résidence du hameau du Val de Gray en 2. Néanmoins, cet emplacement réservé était présent au PLU avant la réalisation de la résidence. A ce titre, elle aurait dû réaliser ces deux entrées si la voie avait été réalisée à l'époque de cette résidentialisation.
 - La maintenance de ces équipements concerne le SYNDIC de copropriété.
 - Les accessoires liés au portail sont prévus par le projet de voirie, ainsi que la fourniture des badges, au nombre de 2 par foyer.
- 5) Pour la demande de non changement des adresses postales, les requérants doivent s'adresser aux services compétents de la Ville de Marseille.
- 6) L'environnement paysager a fait l'objet d'une étude spécifique par un bureau d'études spécialisé en environnement et un écologue. Le projet prévoit en outre des aménagements paysagers de qualité, de part et d'autre de la voire.

Note du Commissaire Enquêteur :

 Les réponses apportées par la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sont claires et précises.

N°5 Monsieur GALIFI Cédric 77, boulevard Bara 13013 CHATEAU-GOMBERT

Questions:

- Mon appartement va-t-il être dévalorisé eu égard à la charge de circulation de voiture avec le nombre de bâtiments construits.
- Y aura-t-il un feu de confort à la sortie de la résidence ?

Réponse du Commissaire Enquêteur :

• Les questions feront l'objet d'une réponse en retour par la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Réponse de la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures Direction des Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

- 1) La charge de circulation sera réduite sur les voies du PAE, eu égard à leur fonction de desserte locale. Les nuisances seront bien inférieures aux nuisances actuelles induites par la circulation du boulevard Bara.
- 2) Il n'est pas prévu de feux de confort à la sortie de la résidence. L'insertion de la U372 sur le boulevard Bara se fera, par un cédez-le passage et une aire de stockage entre les deux voies qui permettra l'insertion des véhicules en 2 temps.

Au regard des craintes répétées des riverains sur les questions de sécurité en sortie de la U372 sur le boulevard Bara, la Métropole Aix-Marseille-Provence a posé des fourreaux pour l'équipement ultérieur de ce carrefour par des feux tricolores.

Note du Commissaire Enquêteur :

 Les réponses apportées par la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sont claires et précises.

N°6 Monsieur et Madame PELLAT Patrice 99, boulevard Bara 13013 CHATEAU-GOMBERT

Note sur le registre le 28 Novembre 2017

- Nous subissons depuis très longtemps des nuisances importantes et cela va en augmentant.
- Nous pensons à un mur anti-bruit savoir si cela serait envisageable ?

Note du Commissaire Enquêteur :

- Concernant la question d'ordre financière et la gestion des parties communes je suggère au conseil syndical du Hameau du Val de Gray de se rapprocher de leur syndic.
- Concernant le désagrément du au travaux j'informe le conseil syndical que malgré les mises en garde répétées la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce sujet les entreprises bien que d'accord sur le principe ne suivent pas les demandes.
- Les autres questions bien que déjà traitées lors des différentes réunion feront l'objet d'une réponse en retour par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Réponse de la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures Direction des Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

1) Il n'est pas prévu de mur anti-bruit dans le projet de voirie. Les murs de soutènement qui seront réalisés sont suffisants pour limiter les sources sonores provenant de la voie U372, compte tenu du trafic résidentiel attendu.

Note du Commissaire Enquêteur :

 Les réponses apportées par la Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures De la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sont claires et précises.

5^{ème} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mercredi 29 Novembre 2017

Aucune information

5-- RAPPEL DES REGLES

5.1Qui est le commissaire enquêteur

En préambule un bref rappel :

Qui est le commissaire-enquêteur et quel est son rôle ?

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi. Il s'agit d'un collaborateur occasionnel du service public de l'environnement (TA Lyon 30 juin 2009 n°0703881 Commune de Péron). Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions. L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur n'est ni une fonction ni un métier. De même, le commissaire enquêteur n'est pas un expert : il s'agit d'un « honnête homme » ayant un souci de l'intérêt général et souhaitant s'impliquer dans des projets impactant l'environnement.

• L'impartialité

L'impartialité est l'absence de parti pris. Elle est généralement associée à la neutralité, l'équité, l'objectivité.

- 5.2 Procédure des avis et conclusions du commissaire enquêteur : Comme le précise la procédure un avis motivé du commissaire enquêteur sera donné sur les 3 points faisant l'objet de cette enquête.
 - Dossier N°6 Avis et conclusions sur l'utilité publique du projet
 - Dossier N°7 Avis et conclusions sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Marseille
 - Dossier N°8 Avis et conclusions sur le parcellaire

6. AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

L'appréciation de l'utilité publique d'un projet est réalisée sur la base de critères qui s'articulent autour des motifs de l'expropriation et du but poursuivi par la personne morale expropriante. De ce fait, on a donc recours à la théorie du bilan les avantages les inconvénients et l'ensemble des intérêt publics et privés en jeu.

6.1Rappel du Projet :

- Ce projet rentre dans le cadre du développement urbain du 13^{ème} arrondissement de Marseille il fait partie d'un programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) relatif au secteur des Paranques et de la Claire nécessitant la construction d'une voie de desserte interne (la U 372-U378).
- Ce projet porte sur la conception et la réalisation des voies, mais également sur les réseaux enterrés, sur l'aménagement de rampes piétonnes, sur la construction d'ouvrage de franchissement du canal de Marseille, ainsi que de la réalisation de bassin de rétention sous chaussée.

Considérant que ;

6.2 AVANTAGES

- Ce projet répond au besoin de desserte des futurs logements des projets immobiliers 600 logements prévus.
- Le secteur de Château-Gombert offre pour l'instant une offre réduite de logements par rapport aux demandes.
- L'utilité de ce projet réside dans la gestion des flux de véhicules générés par la population des projets immobiliers.
- Ce projet réponds aux craintes de sécurité des usagers et des modes doux par le respect des prescriptions réglementaires, on constatera de ce fait, l'aménagement de rampes piétones au niveau du franchissement du canal de Marseille, la réalisation de pistes cyclables la prise en compte des personnes à mobilité réduites, la largueur des trottoirs.
- Ce projet, réponds à l'amélioration du cadre de vie des usagers, le volet paysager, l'éclairage public des voies la réalisation des réseaux souterrains sont d'autant, d'aménagement d'ensemble embellissant le paysage en créant une unité.
- Ce projet réponds aux craintes des riverains, les réponses argumentées ont été apportées aux riverains lors des réunions publiques et figures

Au dossier « BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ».

Concernant:

- La circulation, les nuisances sonores et visuelles, le stationnement, le phasage du projet la dimension des voies
- Ce projet répond à la réglementation au titre de la loi sur l'eau, le traitement des eaux pluviales s'effectuera par la création de bassins de rétention.

M'étant rendu sur les lieux j'ai pu constatés qu'au regard de l'ampleur des travaux et leurs utilités ils apporteront à mon sens une plus value au site ainsi qu'un confort et une sécurité évidente.

On notera également :

- Par décision de l'Autorité Environnement n°AE-F09315P0183 du 23/09/2015, le projet d'aménagement n'est pas soumis à élaboration d'une étude d'impact
- par décision de l'Autorité Environnementale n°CU-2013-93-13-35 du 13 janvier 2017, la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Marseille n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Ce projet, de ce fait, met en sécurité les usagers et riverains, dans ce cas la nécessité d'élargissement des voies se justifie amplement il répond au besoin de desserte des futurs logements des projets immobiliers,

• En deuxième phase, l'agrandissement du chemin de la Grave permettra de sécuriser les cheminements piétons par la création d'un trottoir (largeur 1,80 m).

On notera également que :

- Ce projet de réalisation des voies U 372-U378 figure en emplacement réservé dans le PLU de la ville de MARSEILLE. Il a fait l'objet d'une délibération datant du 17 décembre 2007 attribuant ce programme d'aménagement à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La déclaration du projet d'utilité publique permet de mettre en compatibilité le PLU de la ville de Marseille (mise en cohérence des emplacements réservés).
- Les différentes étapes de la procédure du projet d'utilité publique ont été respectées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Constatant néanmoins:

INCONVENIENTS

Ce volet n'a fait l'objet d'aucune contestation proprement dite dans le cadre de l'utilité publique de la part des riverains des locaux et de toutes personnes concernées.

- Que les questions d'ordres techniques ainsi que les désagréments et nuisances dus aux travaux ont été à nouveau évoqués lors de l'enquête publique en particulier par les propriétaires du Hameau du Val de Grey ce qui est compréhensible et légitime lors de ce type de travaux.
- Constatant que l'opération N°2 élargissement du chemin de La Grave et la réalisation pour partie de la U378 a donné lieu à la réponse ci-dessous de la Métropole Aix-Marseille-Provence apporté à Monsieur et Madame Forestier:
- 5) La collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement du chemin de la Grave, entre l'intersection avec la U372 prolongée et la future U378, seront étudiées dans le cadre des études de conception du projet d'élargissement du chemin de la Grave. Les points évoqués par les requérants seront vérifiés à ce moment-là.

Je pense qu'une réponse apportée au requérant lors de la finalisation de l'étude serait de bon ton.

6.3 EN CONCLUSION INTERET A AGIR

- J'estime au terme de l'enquête que les éléments exigés par le code de l'Urbanisme sont présents dans ce dossier.
- Je mettrais de ce fait, en évidence, la sincérité de celui-ci et la volonté d'être en phase avec la réglementation en vigueur.
- Je ne néglige pas néanmoins la légitimité des remarques et observations reçues du public concernant la gestion des flux de circulation et la demande de réglementation comme des zones à 30 ou des voies privés.

J'estimerai cependant, que l'aménagement d'une voie se géré également à l'usage, des contraintes trop importantes nuises parfois à la vigilance et deviennent au quotidien une source d'inconfort.

J'émets, UN AVIS FAVORABLE à

L'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique DUP de la réalisation, par la LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de l'aménagement de la U372 et la U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13ème arrondissement de MARSEILLE. » La mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

E.MARTINI
Commissaire Enquêteur

7. AVIS et CONCLUSIONS SUR L'ASPECT REGLEMENTAIRE DU PLU

La ville de Marseille dispose d'un Plan d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2013 par le Conseil Municipal et le 28 Juin 2013 par le par le conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole.

Les périmètres concernés par le projet s'inscrivent en secteurs UR1 et UR2.

7.1Rappel du Projet :

Ce projet rentre dans le cadre du développement urbain du 13^{ème} arrondissement de Marseille il fait partie d'un programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) relatif au secteur des Paranques et de la Claire nécessitant la construction d'une voie de desserte interne (la U 372-U378).

Ce projet porte sur la conception et la réalisation des voies, mais également sur les réseaux enterrés, sur l'aménagement de rampes piétonnes, sur la construction d'ouvrage de franchissement du canal de Marseille, ainsi que de la réalisation de bassins de rétention sous chaussée.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération datant du 17 décembre 2007 attribuant ce programme d'aménagement à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Ce projet de réalisation des voies U 372-U378 figure en emplacement réservé dans le PLU de la ville de MARSEILLE.

L'enquête publique ainsi présentée à pour objet de mettre en compatibilité le PLU de la Ville de Marseille avec le projet d'aménagement de la U372/378 indissociable du PAE « les Paranques:/a Caire »

Aucun projet d'aménagement ne peut se produire s'il n'est pas compatible avec le PLU. Dans notre cas les zones ont été réservées initialement et le projet a été voté au conseil d'administration du décembre 2007.

7.2 Constatant:

- Que les découpages et la qualification des zones n'ont pas amené de contestation du public pendant l'enquête.
- Que la mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme sont cohérents avec la réalisation de l'opération d'aménagement rentrant dans le cadre du développement urbain du 13^{ème} arrondissement de Marseille.

- Que les infrastructure routières rentrent dans le cadre de l'article 1 des zones UR1 et UR2 il y a de ce fait, compatibilité avec les zonages et les règlements du PLU de la ville de Marseille.
- Que le projet d'aménagement de la U372/378 est compatible avec les orientations et objectifs fixés au PADD du PLU de la Ville de Marseille.

Constatant cependant:

• Que ce projet n'a fait l'objet d'aucune opposition.

7.3 EN CONCLUSION:

- J'estime au terme de l'enquête que les éléments exigés par le code de l'Urbanisme sont présents dans ce dossier.
- Je mettrais de ce fait, en évidence, la sincérité de celui-ci et la volonté d'être en phase avec la réglementation en vigueur.
- J'estime que cette demande est en totale cohérence avec la réglementation et la démarche du projet.
- J'estime que ce projet d'aménagement d'ensemble rentrant dans le cadre du développement urbain du 13^{ème} arrondissement de Marseille sis Château-Gombert répond bien à une motivation de créer un ensemble homogène répondant aux codes de l'environnement et de l'urbanisme.

J'émets ; UN AVIS FAVORABLE

à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU de la Commune de Marseille) avec la DUP de l'aménagement de la **U372 et la U378** et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13ème arrondissement de MARSEILLE. »

Gardanne le 8 Février 2018

E.MARTINI Commissaire Enquêteur

8. AVIS ET CONCLUSIONS SUR LE PARCELLAIRE

8.1- Rappel du Projet :

Ce projet rentre dans le cadre du développement urbain du 13^{ème} arrondissement de Marseille il fait partie d'un programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) relatif au secteur des Paranques et de la Claire nécessitant la construction d'une voie de desserte interne (la U 372-U378).

Ce projet porte sur la conception et la réalisation des voies, mais également sur les réseaux enterrés, sur l'aménagement de rampes piétonnes, sur la construction d'ouvrage de franchissement du canal de Marseille, ainsi que de la réalisation de bassin de rétention sous chaussée.

8.2 – But de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour but :

- de procéder à la détermination des parcelles susceptibles d'être acquises et/ou être temporairement occupée en phase travaux,
- la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés. Elle est organisée par le préfet de Département dans chacune des communes concernées par le projet, en application des articles R.121-1 et suivants du Code de L'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Au terme de l'enquête publique, le préfet, par arrêté, déclarera cessibles les parcelles (En totalité ou partiellement) nécessaires à la réalisation du projet.

A défaut d'accords amiables pour la cession des parcelles entre les propriétaires et le Bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité, la procédure d'expropriation pourra être engagée Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre du projet, il a été décidé par la Métropole Aix-Marseille Provence De réaliser une enquête parcellaire et une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet unique en ce qui concerne l'opération

Il est à noter que l'enquête parcellaire relative à l'opération N°2 élargissement du chemin de la grave et réalisation partielle de la U378 sera réalisée ultérieurement.

Des négociations sont en cours en vue de l'acquisition à l'amiable des terrains inclus dans le PAE « les Paranques/la claire ».

Le foncier concerné par ce projet est les parcelles :

Les parcelles cadastrales concernées sont :

- « **U372** » liaison entre l'avenue Dalbret et le boulevard Bara : section B 62, section E 01, section C **17**, 82, 78, 13, 10, **203**, **205**, **206** et 207.
- Une grande partie de ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés, excepté les parcelles section C 203, 205, 206, 17 et 21 qui appartiennent d'ores et déjà à la commune de Marseille.
- liaison « U372 » / Chemin de la Grave : section E 01, 05, 06, 07, 08, et 17.
- liaison « U378 » et le boulevard Bara / recalibrage du chemin de la Grave :
- section C 21, 54, 139, 140, 164, 216, 217, section E 414, 413, 416, 415, 352, 347, 269, 434, 271, 273, 268, 267, 124, 125 et 126.

Toutefois, les négociations amiables n'ont pu aboutir pour l'ensemble des terrains,

Parcelles restant à acquérir :

E 001- E 004-E 005-E 006-E 007-E 008

PROPRIETAIRE:

13 HABITAT

Etablissement Public Local à Caractère Industriel ou commercial.

SIEGE SOCIAL: 80 rue Albé – BP31 – 13 234 Marseille Cedex 04

Représenté par son Président en exercice

Monsieur LIONEL ROYER-PERREAUT

Acte de Vente du 23/06/1965

Par Maître LAPEYRE

Publié le 22/09/1965

- D'après le plan cadastral la parcelle N° E004 ne semble pas rentrer pas dans le cadre du barreau U372

C 202.

PROPRIETAIRE SYNDICA DES COPROPRIETAIRE

Le Hameau du Val de Gray

77, Boulevard Para 13013 Marseille

SYNDIC ·

IMMOBILIERE PATRIMOINE ET FINANCES (IPF)

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

SIEGE SOCIAL: 32 cours Pierre Puget – 13 006 Marseille

Représentée par son Président en exercice MP 4 HOLDING – Monsieur Laurent

PONSOT

Immatriculée au RCS le 11/05/1998

Madame MARCHISA SEVERINE est la gestionnaire de cette copropriété.

8.3 Considérant :

Sur le fond:

- L'enquête parcellaire s'adresse spécialement aux propriétaires concernés par le projet et doit permettre de signaler les erreurs ou omissions que pourraient comporter le plan et l'état parcellaire.
- L'enquête parcellaire a également pour objet la recherche de l'identité complète des propriétaires, afin de répondre aux besoins de la publicité foncière et de réunir le plus tôt possible les renseignements qui permettront de régler rapidement les indemnités revenant aux intéressés, soit qu'un accord intervienne sur le prix proposé à l'amiable, soit que les indemnités soient fixées judiciairement.
 - Que la procédure légale concernant cette enquête a été respectée et la mesure supplémentaire concernant la notification aux propriétaires a été mise en application

Constatant cependant:

Lors de l'enquête publique :

- Aucune erreur d'identité ou de superficie des parcelles concernées n'a été
- signalée par les propriétaires désignés.
- Ayant eu pour information : Au regard du dossier réalisé en SEPTEMBRE 2017 les négociations étaient en cours de réalisation au jour de l'enquête publique et de part les dires de Madame Nathalie FRANÇOIS les négociations avaient abouties eu égard aux nombreuses discussions ayant suivies la réunion publique.

« Il en va de preuve qu'aucun propriétaire ne c'est manifesté »

Comme dit le proverbe : « Qui ne dit mot consent »:

Origine de ce proverbe (Pape Boniface VIII 51235-1303) Qui facet consentie videtur (qui se tait, est considéré d'accord).

Repris en 1690, FURETIÈRE lui donne une origine juridique. C'est la que c'est fondé la tacite reconduction.

8.4 EN CONCLUSION:

- J'estime au terme de l'enquête que les éléments exigés par le code de l'Urbanisme sont présents dans ce dossier.
- Je mettrais de ce fait, en évidence, la sincérité de celui-ci et la volonté d'être en phase avec la réglementation en vigueur.
- J'estime que cette demande est en totale cohérence avec la réglementation et la démarche du projet ainsi que des travaux qui devront être réalisés.
- J'estime qu'au regard de l'enquête publique l'état parcellaire n'a pas été remis en cause en ce qui concerne les parcelles concernées.

J'émets, UN AVIS FAVORABLE

Sur l'emprise foncière concernant les l'aménagement de la U372 sachant que je site :

Il est à noter que l'enquête parcellaire relative à l'opération $N^{\circ}2$ élargissement du chemin de la grave et réalisation partielle de la U378 sera réalisée ultérieurement.

• Fait, le 8 Février 2018

E. MARTINI Commissaire Enquêteur

9. AVIS et CONCLUSIONS FINALES

En rappelant que les différentes phases sur le déroulement de l'enquête publique concernant la demande formulée par la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ont fait l'objet d'un rapport rédigé séparément, joint au dossier.

Après avoir:

Etudié et vérifié:

- Etudié en détail le dossier soumis à l'enquête.
- Vérifié les mesures de publicité prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouchesdu-Rhône du 25 Février 2015.
- Vérifié que la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête a été effectif pendant toute la durée de l'enquête.
- Rencontré Madame Nathalie FRANCOIS chef de projet sur site ainsi les personnes en charges du chantier je site; Monsieur NOLOT Fréderic surveillant travaux M AMP Monsieur FLENGHI Matthieu Directeur des travaux lots et ouvrage d'Art ETS GUINTOLI Afin de mieux appréhender les enjeux de l'enquête et bien visualiser la topographie des lieux concertés par l'élaboration du projet et mieux comprendre les réalités du terrain.
- Avoir tenu 5 permanences durant lesquelles j'ai pu également appréhender le niveau d'objectivité et subjectivité de certaines remarques comme dans tout désaccord.

Considérant:

- Qu'à l'issu de l'enquête les réponses recueillies dans le retour du procès verbal de synthèse par la direction de l'urbanisme adjoint de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE me permettent d'établir un rapport complet et de donner un avis circonstancié et argumenté.
- Que ce même rapport de synthèse présente des réponses claires et précises sur l'élaboration des travaux ainsi que sur les inquiétudes et craintes formulées par les riverains.
- Chacun des points qui font l'objet de l'aménagement de la U372/378 sont judicieusement réfléchis et argumentés

Constatant cependant:

Que le projet préalable à la déclaration d'utilité publique DUP de la réalisation, par la LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de l'aménagement de la U372 et la U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13ème arrondissement de MARSEILLE. »

Ainsi que, la mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération N°1.

- N'a pas mobilisé un grand nombre de personne hormis les résidents du Val DE GREY
- Que ce projet ayant fait l'objet de plusieurs réunions d'information et de réponses écrites en retour les riverains ont donc été considérés et fortement informés et que malgré cela les inquiétudes formulées sont réitérées dans ce présent dossier.
- Que le projet recueille mon accord et rempli les conditions nécessaires et suffisantes pour être approuvé.

EN CONCLUSION

- J'estime au terme de l'enquête que les éléments exigés par le code de l'Urbanisme sont présents dans ce dossier.
- Je mettrais de ce fait, en évidence, la sincérité de celui-ci et la volonté d'être en phase avec la réglementation en vigueur.
- J'émets, **UN AVIS FAVORABLE**

Fait, le 8 Février 2018

E. MARTINI Commissaire Enquêteur

ANNEXES

1.1-Réponses au Procès-Verbal de synthèse du commissaire Enquêteur par la Direction des infrastructures de la METROPÔLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Direction Générale Adjointe déléguée aux Grandes Infrastructures

CONCEPTION ET REALISATION DES VOIES DU PAE « LES PARANQUES – LA CLAIRE »

REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Date: 21/12/2017

N°1 Monsieur et Madame FORESTIER 41, chemin de la Grave 13013 CHATEAU GOMBERT

- 6) La collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement du chemin de la Grave, entre l'intersection avec la U372 prolongée et la future U378, seront étudiées dans le cadre des études de conception du projet d'élargissement du chemin de la Grave. Les points évoqués par les requérants seront vérifiés à ce moment-là.
- 7) Les quatre bassins de rétention soulignés par les requérants ne concernent pas la présente enquête publique. Le Maître d'Ouvrage de ces équipements est la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'entretien de ces bassins au moyen d'engins motorisés, rend impossible la plantation d'espèces végétales en fond de bassin.

La reconstitution des arbres qui sont abattus dans le cadre du projet a fait l'objet d'une analyse effectuée sur le terrain par un bureau d'études spécialisé en environnement et d'un écologue. Cette étude a permis d'établir une cartographie des espèces végétales à replanter dans le cadre du projet de voirie.

Par ailleurs, le projet de voie a recueilli un arrêté de non soumission à étude d'impact et évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (volet 6 – Dossier DUP).

8) L'élargissement du chemin de la Grave, au-delà du n°65, se situe hors du périmètre de la présente enquête publique.

9) Les zones réservées à l'usage des modes actifs (piétons, cycles) ont fait l'objet d'un traitement qualitatif, notamment par la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, l'insertion d'un mobilier urbain (bancs, potelets, ..), et d'aménagements paysagers le long des cheminements piétons,

N°2 MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL Hameau du Val de Gray 77, bd Bara – 13013 CHATEAU GOMBERT

6) Les travaux préparatoires pour le passage supérieur du canal de Marseille ont débuté en septembre 2017 pour permettre la mise en œuvre du dispositif technique préalable à la réalisation de l'ouvrage de franchissement du canal de Marseille pendant sa période de chômage (3ème semaine d'octobre). Les travaux préparatoires de voirie ont démarré le 23 octobre 2017, depuis le boulevard Bara. Cette date de démarrage était conditionnée par la date de livraison des logements du PAE « Les Paranques – La Claire » à l'été 2018 pour COGEDIM, et à l'automne 2018 pour BNP Paribas.

Le dossier d'enquête publique a été déposé en Préfecture en octobre 2016. Les délais inhérents aux différentes procédures de recueil d'avis interservices, ont eu pour effet de reporter le démarrage de l'enquête publique au 30 octobre 2017. La démarche initiale d'obtenir une déclaration d'utilité publique était fondée sur la nécessité d'acquisition de terrains privés pour réaliser la voirie publique. Pendant la durée de l'instruction du dossier par les services de la Préfecture, les terrains de la U372 ont été acquis à l'amiable. Ainsi, la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique concerne exclusivement les terrains privés, qui se situent sur l'emplacement réservé de la future U378 et de l'élargissement du chemin de la Grave, qui ne font pas l'objet des travaux en cours.

Les parcelles du projet de voie U372 restant à acquérir, correspondent à cinq parcelles appartenant à 13 HABITAT sur La Claire, et la parcelle du portail d'accès ouest de la résidence du hameau du Val de Gray. Celle-ci fait l'objet actuellement d'une procédure d'acquisition par la Métropole AMP avec le SYNDIC de copropriété, qui sera portée au prochain conseil syndical de la copropriété.

Enfin, le dossier de mise en comptabilité du PLU qui ne modifie pas le règlement du PLU, a pour objet de préciser sur la planche cartographique du PLU, le contour du projet de voie dans l'emplacement réservé.

7) La sécurité du jardin d'enfants est assurée par un mur surmonté d'une clôture sur une hauteur totale de 2 mètres. La hauteur du mur de 0,2 m côté voirie, et la largeur de trottoir, permettent de garantir la sécurité des utilisateurs du jardin d'enfants. Il est rappelé que le jardin est positionné en contre-bas de la voirie.

- 8) Les portails d'accès à la résidence du Val de Gray, ainsi que les accessoires associés, sont financés par la Métropole AMP dans le cadre du projet de voirie. Conformément à la demande du SYNDIC de copropriété, il a été prévu 2 badges par foyer.
- 9) La gestion des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées par le projet de voirie, est traitée par un système de collecte et de rétention, avant rejet vers le réseau public existant.
- 10) La voie U372 est créée dans le cadre de la desserte locale du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Les Paranques La Claire ». La largeur de la voirie de 6 mètres pourrait permettre ultérieurement la circulation des bus de la RTM. Cette voie n'a pas été dimensionnée pour le transport des poids lourds, qui nécessitent des largeurs de voirie de 6,5 à 7 mètres de large.

L'interdiction de cette voie aux poids lourds n'a pas été envisagée. Les véhicules poids-lourds, entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbret, seront dirigés sur le futur barreau de liaison de Château-Gombert.

N°3 Monsieur ROUX Représentant du CIQ CHATEAU-GOMBERT

- 3) Même réponse qu'au 1) de la demande N°2
- 4) La concertation préalable a eu lieu, conformément aux modalités prévues aux articles L.103-2 et R.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Celles-ci sont détaillées au volet 1 du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique. De plus, une réunion d'information avec les riverains de la future voie U372 s'est tenue en date du 27 avril 2017.

N°4 Monsieur et Madame FAUCOMPRE Villa 22, Haut du Val de Gray 13013 CHATEAU-GOMBERT

7) Les nuisances inscrites sur le registre d'enquête publique concernent exclusivement les chantiers des promoteurs du PAE « Les Paranques – La Claire » qui ont démarré depuis le début de l'année 2017. La Métropole Aix-Marseille-Provence a sensibilisé les responsables de ces chantiers, afin de réduire au maximum ces nuisances et de faciliter les accès aux riverains.

A partir du 23 octobre 2017, les accès au chantier depuis le boulevard Bara et l'avenue Dalbret, sont gérés par la Métropole AMP. L'ensemble des entreprises (promoteurs et MAMP) utilisent ces accès. Une personne au sein de la Métropole est dédiée au suivi des nuisances, et les règles liées aux nuisances des chantiers sont rappelées à chaque réunion hebdomadaire de chantier.

- 8) Afin de rendre accessible la voirie, notamment aux personnes à mobilité réduite, il a été nécessaire d'approfondir la voie U372, entre le canal de Marseille et le boulevard Bara. L'ensemble du projet de voirie a été réalisé en fonction de ce profil en long, y compris les réseaux enterrés et les murs de soutènement.
- 9) La sortie sur le boulevard Bara autorisera tous les mouvements avec un cédez-le-passage sur la U372. Au niveau du futur carrefour entre le boulevard Bara et la voie U372, une zone de stockage a été prévue pour les véhicules.
- 10) Les portails sont prévus dans le cadre du projet de voirie, étant donné que la voie U372 vient couper la résidence du hameau du Val de Gray en 2. Néanmoins, cet emplacement réservé était présent au PLU avant la réalisation de la résidence. A ce titre, elle aurait dû réaliser ces deux entrées si la voie avait été réalisée à l'époque de cette résidentialisation.

La maintenance de ces équipements concerne le SYNDIC de copropriété.

Les accessoires liés au portail sont prévus par le projet de voirie, ainsi que la fourniture des badges, au nombre de 2 par foyer.

- 11) Pour la demande de non changement des adresses postales, les requérants doivent s'adresser aux services compétents de la Ville de Marseille.
- 12) L'environnement paysager a fait l'objet d'une étude spécifique par un bureau d'études spécialisé en environnement et un écologue. Le projet prévoit en outre des aménagements paysagers de qualité, de part et d'autre de la voire.

N°5 Monsieur GALIFI Cédric 77, boulevard Bara 13013 CHATEAU-GOMBERT

- 3) La charge de circulation sera réduite sur les voies du PAE, eu égard à leur fonction de desserte locale. Les nuisances seront bien inférieures aux nuisances actuelles induites par la circulation du boulevard Bara.
- 4) Il n'est pas prévu de feux de confort à la sortie de la résidence. L'insertion de la U372 sur le boulevard Bara se fera, par un cédez-le passage et une aire de stockage entre les deux voies qui permettra l'insertion des véhicules en 2 temps.

Au regard des craintes répétées des riverains sur les questions de sécurité en sortie de la U372 sur le boulevard Bara, la Métropole Aix-Marseille-Provence a posé des fourreaux pour l'équipement ultérieur de ce carrefour par des feux tricolores.

N°6 Monsieur et Madame PELLAT Patrice 99, boulevard Bara 13013 CHATEAU-GOMBERT

2) Il n'est pas prévu de mur anti-bruit dans le projet de voirie. Les murs de soutènement qui seront réalisés sont suffisants pour limiter les sources sonores provenant de la voie U372, compte tenu du trafic résidentiel attendu.